



# VILLE D'AVION

Décision du 3 Janvier 2020

Sat Gal/MI./2020.01

**Objet : Organisation d'un séjour HIVER en Février 2020 pour des enfants avionnais-  
Attribution du marché**

Nous, Jean-Marc TELLIER,  
Maire de la Ville d'AVION,  
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/30 en date du 15 décembre 2017 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation sous la forme de la procédure adaptée lancée le 25 novembre 2019 sur les sites internet de la Ville d'Avion et achatpublic pour l'attribution du marché relatif à l'organisation d'un séjour neige à dominante ski alpin à la montagne en région Rhône Alpes pour des enfants âgés de 6 à moins de 15 ans, dont le nombre est compris entre 40 et 60 en février 2020:

Vu les trois offres dématérialisées reçues dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celle de :

- l'association VEL Région Nord,
- l'association ADAV,
- l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

**1/ Intérêt éducatif et pédagogique du séjour proposé comptant sur 50 % de la note**

- Démarche de projet 10 points
- Finalités des séjours 10 points
- Respect des besoins physiologiques de l'enfant 5 points
- Organisation de la journée 5 points

**2/Prix du séjour comptant sur 30% de la note**

### **3/Variété et qualité des activités, thèmes développés comptant sur 20 % de la note**

- Variété et qualité des activités 15 points
- Thèmes développés 15 points

Vu l'analyse des offres présentée par le service enfance,

Considérant que l'offre remise par l'Association VEL Région Nord répond à nos attentes et est la plus avantageuse de la consultation,

## **DECIDONS**

### **Article 01 :**

De confier à l'Association VEL Région Nord, sise 34 rue Marcel Dandre 62210 AVION l'organisation en centres de vacances du séjour neige à la montagne en région Rhône Alpes pour des enfants et des jeunes âgés de 6 à moins de 15 ans, dont le nombre est compris entre 40 et 60 maximum.

Que ce séjour se déroulera du vendredi 21 février au soir au samedi 29 février 2020 au matin au Chalet « Les Louveteaux » à Bellevaux (74470) en Haute Savoie,

Que le tarif s'élève à 685,00 € TTC par enfant, transport et encadrement compris soit sur la base maximale de 60 enfants : 41 100,00 € TTC

Que le nombre de places facturées par l'organisme ne sera définitif que 7 jours avant le départ.

### **Article 02**

Que ce marché est conclu pour une période de cinq mois à compter de sa date de notification.

### **Article 03**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.



Accusé de réception en préfecture  
062-216200659-20200103-2020-01-AU  
Date de télétransmission : 08/01/2020  
Date de réception préfecture : 08/01/2020